

Le Ministère de la Science et de l'Enseignement Supérieur de la Fédération de Russie  
L'établissement éducatif budgétaire fédéral d'Etat de la formation supérieure  
**L'UNIVERSITE TECHNIQUE D'ETAT DE VORONEJ**  
**L'Institut de la formation internationale**

Adresse : 81, rue 20-letia Oktybrya, Voronej, 394006  
Tel/fax : (473) 271-58-54 ; E-mail : international@vgasu.vrn.ru <https://cchgeu.ru/>  
OGRN 1033600070448 INN/KPP 3662020886/366201001

---

№11-10-15/900 du 05/02/2021

**Ambassade de la République Algérienne**  
**Démocratique et Populaire en Fédération de Russie**

L'Université Technique d'Etat de Voronej a l'honneur de porter à connaissance ce qui suit.

Conformément à l'ordonnance du Ministère de la Science et de l'Enseignement Supérieur de la Fédération de Russie №63 du 28 janvier 2021, et l'ordonnance de l'établissement éducatif budgétaire fédéral d'Etat de la formation supérieure «L'Université Technique d'Etat de Voronej » №27 du 02 février 2021, **à partir du 8 février 2021, les programmes éducatifs sont réalisés à plein temps, avec le maintien partiel des technologies d'enseignement à distance pour les citoyens étrangers qui ne peuvent pas se rendre en Fédération de Russie en raison de la fermeture des frontières.**

Les ressortissants, arrivant à l'Université d'Etat de Voronej afin de suivre leurs études, sont informés sur la nécessité de prendre les précautions visant à prévenir la propagation de l'infection au coronavirus, ainsi que l'admission aux études après l'observation du confinement de 14 jours (à compter de la date d'entrée en Russie) dans les locaux antiépidémiologiques de l'Université, avec la réalisation d'un test de dépistage de la COVID-19 effectué entre 10 et 12 jour du confinement.

L'Université Technique d'Etat de Voronej demande aux étudiants qui le souhaitent de consulter les documents suivants :

1. Ordonnance de l'établissement éducatif budgétaire fédéral d'Etat de la formation supérieure «L'Université Technique d'Etat de Voronej » №27 du 02/02/2021
2. Recommandations pour la prévention de la nouvelle infection au coronavirus dans les établissements d'enseignement supérieur, approuvées par le médecin chef des services sanitaires d'Etat